



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ N° 291 DU 24 MAI 2022

instituant une commission de recensement général des votes à l'occasion de l'élection du député de la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon

**Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le code électoral et notamment ses articles L. 175 et R. 107 ;
- VU** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU** l'ordonnance du président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 16 mai 2022 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est institué à l'occasion de l'élection du député de la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le scrutin se déroulera à Saint-Pierre-et-Miquelon, le samedi 11 juin 2022 pour le premier tour et, en cas de second tour, le samedi 18 juin 2022, une commission de recensement général des votes.

ARTICLE 2 :

Cette commission est ainsi composée :

Président :

- Monsieur Eric RAYGASSE, vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon, en qualité de titulaire ;

- Monsieur José LEFEBVRE, président du tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon, en qualité de suppléant.

En cas de second tour :

- Monsieur José LEFEBVRE, président du tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon, en qualité de titulaire ;

- Monsieur Eric RAYGASSE, vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon, en qualité de suppléant.

Membres :

- Monsieur Yannick ABRAHAM, 1^{er} vice-président du conseil territorial, titulaire ;

- Monsieur Claude LEMOINE, 4^e vice-président du conseil territorial, suppléant ;

- Madame Morgane TANGUY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, titulaire ;

- Monsieur Erwan GIRARDIN, directeur-adjoint de la citoyenneté et de la légalité, suppléant.

La commission a son siège à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, salle Erignac.

Elle se réunira le dimanche 12 juin 2022 à partir de 10h afin d'effectuer ses travaux et, en cas de second tour, le dimanche 19 juin 2022 à partir de 10h.

Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister.

ARTICLE 3 :

Cette commission est chargée notamment de :

- centraliser les procès verbaux communaux ;

- vérifier et totaliser les résultats, le cas échéant en tranchant les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et en procédant aux rectifications nécessaires, sans préjudice toutefois du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection ;

- dresser un procès-verbal des opérations de recensement des votes ;

- proclamer les résultats en public.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Étienne de la FOUCHARDIERE



DESTINATAIRES :

Membres de la commission
Cabinet
TSA
DCL
RAA